



Agence du revenu du Québec

Volume 1 no. 2- Le 23 février 2015

Le 12 décembre dernier, l'employeur présentait une requête à la Commission des relations du travail (CRT). Dans cette requête, il demandait à ce qu'une grève ou un lock-out à l'Agence du revenu du Québec (ARQ) visant des employés accrédités par le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) englobe la totalité de l'unité d'accréditation, à l'exception de ceux devant assurer les services essentiels. Comme l'employeur avait des intentions similaires en ce qui concerne les juristes et les professionnels de l'ARQ, la CRT a autorisé l'Association des juristes de l'État (AJE) et le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) à intervenir dans ce débat.

En 2005, le gouvernement Charest souhaitait faire déclarer illégales les grèves partielles. Cependant, il avait échoué à deux reprises dans ses recours judiciaires. À cette époque toutefois, les démarches du gouvernement étaient intervenues à la suite de l'exercice de tels moyens de pression par le SFPQ.

Les prétentions du SPGQ rejoignent celles d'autres associations voulant qu'une telle requête soit prématurée et ne devrait être débattue que dans l'hypothèse où une grève partielle serait réellement exercée. En outre, le SPGQ est d'avis qu'une grève partielle causerait moins d'inconvénients à la population qu'une grève totale, et ce, en plus de réfuter les prétentions éventuelles du gouvernement selon lesquelles une loi spéciale serait devenue nécessaire.

Dans un article du 21 janvier dernier, publié par *Le Journal de Québec*, les motivations de l'employeur dans sa démarche étaient ainsi décrites :

« Par souci de protéger les droits des particuliers et des entreprises, on se doit de prévoir ce scénario-là (grève) pour s'assurer que la question soit clarifiée, plaide Stéphane Dion, directeur des communications à l'ARQ. On souhaite en arriver à une entente négociée avec nos employés. »

Le 9 février dernier, alors que toutes les parties se préparaient à une bataille juridique, l'employeur avisait la CRT et les trois associations syndicales qu'il se désistait de son recours. C'est donc le retour à la case départ. La commissaire de la CRT, Mme Line Lanseigne, constate ce désistement de l'ARQ dans une décision du 11 février 2015.

Le comité de négociation de l'ARQ espère trouver avec l'employeur un terrain d'entente à la table de négociations, et ce, afin que la question de la légalité des grèves partielles ou de toute autre forme de grève n'ait pas à être débattue devant les tribunaux lors de la présente négociation. Actuellement, le comité de négociation de l'ARQ attend la réponse de l'employeur quant au cahier de demandes syndicales déposé en décembre 2014. Lors de la prochaine rencontre patronale-syndicale, l'employeur devrait également préciser les services qu'il considère comme essentiels.

Votre comité de négociation

Bruno Jean
Martin Pinault
Pierre Patoine
Christian Thériault